

## CONSULTATION NATIONALE (N°: DCPE/2020/P/1060)

La Société Tunisienne de l'Electricité et du gaz (STEG) se propose de lancer une Consultation Nationale pour :  
« **ETUDE DES TRAVAUX DE REFECTION DES PISTES ET ACCES PARCS EOLIENS** ».

### **Conditions de participation :**

Tout **bureau d'études** ayant un **agrément B1** ou **B2**, ou **Ingénieur conseil**, et justifiant de références techniques et financières suffisantes et ce par la fourniture dans son offres des pièces exigées par le cahier des charges.

Les plis contenant les offres doivent parvenir à la STEG sous peine de rejet catégorique sous double enveloppes cachetées par courrier recommandé ou par rapid-post ou remises directement au Bureau d'Ordre de la **STEG / DCPE –CHOUCHET RADES-** (contre décharge) au plus tard **le Mercredi 11 Novembre 2020 à 16H30** délai de rigueur au nom de :

**MONSIEUR LE DIRECTEUR DE LA DIRECTION DE PRODUCTION ET TRANSPORT DE  
L'ELECTRICITE"STEG/DPTE /CHOUCHET RADES– BP 126-2040 RADES -TUNISIE**

**CONSULTATION NATIONALE N° 2020 P 1060  
ETUDE DES TRAVAUX DE REFECTION DES PISTES ET ACCES PARCS EOLIENS  
« A NE PAS OUVRIR »**

Tout pli reçu après la date et heure limites de réception des offres sera considéré comme nul et non avvenu. La date d'envoi ou du cachet de la poste ne sera pas prise en compte pour l'acceptation des offres, seul le cachet du Bureau d'Ordre de la **STEG /DCPE – CHOUCHET RADES** - fait foi.

Le retrait des cahiers des charges peut être effectué du lundi au vendredi auprès de la Direction de la Production et du Transport de l'Électricité sise à CHOUCHET RADES à titre gracieux sur présentation d'une demande écrite et ce à compter de la date de parution du présent communiqué.

Ne peuvent participer à la consultation que les soumissionnaires ayant retiré le cahier des charges auprès de la STEG.

La séance d'ouverture des offres technico-financières est **non publique**.

Les offres resteront valables pendant **90 jours** à partir du lendemain de la date limite de réception des offres.